

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3891-2014

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION –
OPTIONS TARIFAIRES
INTERRUPTIBLES

HYDRO-QUÉBEC
en sa qualité de Distributeur
(TransÉnergie, ci-après *le Distributeur*)

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE
LUTTE CONTRE LA POLLUTION
ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Demanderesse en intervention

DEMANDE D'INTERVENTION

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 6 juin 2014

LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION, *STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)* ET L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA) DEMANDENT RESPECTUEUSEMENT À INTERVENIR AU PRÉSENT DOSSIER AUX MOTIFS SUIVANTS :

INTÉRÊT DES INTERVENANTS DANS LES DOSSIERS, MOTIFS ET OBJET DE L'INTERVENTION ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

1. Les intervenantes

Les demanderesse en intervention *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* sont des organismes sans but lucratif actifs dans le domaine de l'environnement et de l'énergie.

Elles ont déjà été reconnues comme intervenantes (seules, ensemble ou conjointement avec d'autres intervenants) dans plusieurs dossiers de la Régie de l'énergie, notamment les cause tarifaires annuelles de la *Société en commandite Gaz Métro (SCGM)*, de *Gazifère inc.* ainsi que des causes tarifaires d'Hydro-Québec Distribution et d'Hydro-Québec Transport (TransÉnergie), incluant l'examen des Plans d'efficacité énergétique des distributeurs de gaz et d'électricité, ainsi que des dossiers de l'*Agence de l'efficacité énergétique (AEE)*.

Stratégies Énergétiques et l'*AQLPA*, représentent une tendance au sein du milieu environnemental qui se veut modérée, rigoureuse, et axée sur la planification à long terme et le partenariat.

L'*AQLPA* est un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982.

Stratégies Énergétiques et l'*AQLPA* ont été reconnues et sont actives depuis leur fondation au sein de nombreuses instances et forums relatifs à la politique énergétique, à la régulation de l'énergie et à l'environnement, notamment en matière d'efficacité énergétique et de gestion de la consommation, de substitution de combustibles, de réduction des polluants atmosphériques et de mesures incitatives et réglementaires pour atteindre ces objectifs.

Stratégies Énergétiques et l'*AQLPA* ont notamment fait partie de groupes de travail sur l'énergie institués dans le cadre de *Mécanisme* et *Processus* de mise en œuvre de politiques de réduction de gaz à effet de serre au Canada et ont participé aux débats ayant mené à la *Stratégie énergétique québécoise* de 2006-2015.

L'*AQLPA* a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat

(Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec, Programme *Faites de l'air* relatif au recyclage des véhicules routiers légers usagés, etc.). Elle est également intervenue sur plusieurs projets énergétiques devant divers forums pour renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification existants afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique (interventions relatives à l'Accord Canada-États-Unis-États-Unis sur la pollution transfrontière, interventions devant des commissions parlementaires, participation à des audiences du BAPE et autres audiences environnementales, etc.).

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'AQLPA sont intervenues dans de nombreux dossiers tant électriques que gaziers de la Régie de l'énergie. Par leurs interventions, elles ont voulu favoriser le développement des programmes d'efficacité énergétique des distributeurs et d'autres programmes susceptibles d'amener des avantages environnementaux, la robustesse des investissements et des dépenses en environnement et en recherche-développement, l'utilisation de mécanismes tarifaires afin de favoriser des objectifs de développement durable, la juste mesure des coûts évités, la robustesse de la planification à long terme, l'équité dans les mécanismes d'approvisionnement en électricité d'Hydro-Québec et la prise en compte de l'intérêt public et du développement durable dans les processus décisionnels de la Régie et des entités réglementées par elle.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "*S.É. a su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable.*" (p.8).

La Régie ajoute, dans sa décision D-2002-171 quant au dossier R-3490-2002, que "*S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie*" (p. 7).

2. Sujets d'intervention

2.1 Sujet no. 1 : Le principe

De façon générale, SÉ-AQLPA appuient le principe consistant à tenter d'accroître la participation aux options tarifaires interruptibles et aux interruptions effectives. L'usage accru de cet outil de gestion de la fine pointe de HQD permet de réduire son recours à des achats de court terme, généralement de sources plus polluantes.

2.2 Sujet no. 2 : Modalités des options offertes aux clients L

Le diable étant dans les détails, SÉ-AQLPA passeront en revue les différentes modalités des options offertes aux clients L, en vérifiant notamment si ces modalités sont bien adaptées aux contraintes de cette clientèle et permettent d'en maximiser la

participation. Le crédit croissant proposé par HQD nous apparaît à première vue comme une solution intéressante favorisant une participation accrue. Nous vérifierons s'il existe aussi d'autres avenues possibles (qui pourraient s'inspirer de cette notion de crédit croissant) qui pourraient accroître davantage la participation.

2.3 Sujet no. 3 : Les options offertes aux clients LG

Même si les clients anciennement L non industriels n'ont pas participé aux options interruptibles L jusqu'à présent, il nous semble que, tout en leur offrant l'accès aux options interruptibles de moyenne puissance (ce que nous approuvons), l'accès aux options interruptibles de grande puissance devrait aussi leur être maintenu comme possibilité.

Cela pourrait s'avérer fort utile du fait que plusieurs clients LG auraient en fait des profils de clients L, comme par exemple les usines municipales ou équipements municipaux, etc.

2.4 Sujet no. 4 : Les options interruptibles de moyenne puissance

Ici encore, le diable étant dans les détails, SÉ-AQLPA passeront en revue les différentes modalités des options offertes aux clients L, en vérifiant notamment si ces modalités sont bien adaptées aux contraintes de cette clientèle et permettent d'en maximiser la participation.

Nous proposerons notamment d'abaisser le seuil d'admissibilité en-deçà de 1000 kW, peut-être à 500 kW, afin d'accroître la participation. Il nous semble que des clients d'une puissance située entre 500 kW et 1000 kW peuvent avoir la sophistication nécessaire pour participer à de telles options. Nous nous inspirerons à cet égard d'une discussion déjà tenue au dossier R-3854-2013 Phase 1, Partie agricole, quant à la suffisance de la sophistication de clients de plus petite puissance pour participer à certaines options tarifaires.

2.5 Sujet no. 5 : L'usage de groupes électrogènes comme moyen de participer aux options interruptibles

Compte tenu de la sous-utilisation des groupes électrogènes comme moyen de participer aux options interruptibles, et compte tenu du caractère plus polluant d'une telle utilisation, nous soumettrons une proposition en vue de prévoir des conditions moins avantageuses pour une telle utilisation (à moins que la Régie n'opte de la supprimer totalement, ce qu'elle n'avait toutefois pas choisi de faire lors de dossiers antérieurs)

2.6 **Sujet no. 6 : Tout autre aspect des propositions de HQD ou des intervenants soulevant des enjeux de développement durable ou d'environnement**

3. **Manière dont les intervenantes effectueront leur intervention**

SÉ-AQLPA interviendront dans un esprit ouvert et de collaboration avec le Transporteur, les autres intervenants et la Régie en vue de faire progresser le dossier.

SÉ-AQLPA logeront des demandes de renseignement écrites, déposeront une preuve écrite, participeront à l'audience éventuelle que tiendra la Régie au présent dossier et logeront des argumentations écrites et/ou orales, le tout suivant la procédure qu'il plaira à la Régie de déterminer.

SÉ-AQLPA demanderont le remboursement de leurs frais raisonnables de participation au dossier, suivant toute instruction que la Régie pourrait formuler à cet égard. Elles déposent à cet effet leur budget de participation.

4. **Coordonnées**

Les coordonnées des demanderesses en intervention, pour fins de communications, sont les suivantes:

M^e Dominique Neuman, Procureur
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal Qc H3G 1L7
Téléphone: 514-849-4007
Télécopie: 514-849-2195
Courriel: energie @ mlink.net

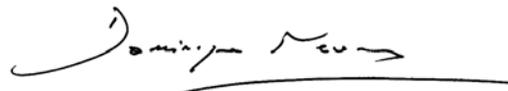
POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE:

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention.

RECONNAÎTRE *Stratégies Énergétiques (S.É)* et l'*AQLPA* comme intervenantes réunies au présent dossier.

ET, DANS DES DÉCISIONS ULTÉRIEURES QUI SERONT RENDUES AU PRÉSENT DOSSIER, AUTORISER le remboursement des frais des intervenantes.

Montréal, le 6 juin 2014



Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de
Stratégies Énergétiques (S.É.) et de l'*AQLPA*